

Programme d'accompagnement d'une démarche de V.A.E



EDITION 2023





Programme d'accompagnement d'une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience

Les différentes étapes de la prestation

Définition de la Validation des Acquis de l'Expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience mentionnée à l'article L 6111-1 a pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles prévu par l'article L 335- 6 du Code de l'éducation (article L6411-1 du Code du travail).

La Validation des Acquis de l'Expérience est régie par les articles L335-5, L335-6, L613-3 et L613-4 du Code de l'Education (Article L6412-1). La durée de la Validation des Acquis de l'Expérience ne peut excéder 24 heures de temps de travail, consécutive ou non, par Validation (Article L6422-3 du Code du travail).

La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit pour toute personne, de faire reconnaître, selon les différentes conditions exigibles, ses compétences professionnelles, aptitudes et connaissances, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle.

L'accompagnement proposé au Bénéficiaire est une aide méthodologique, pour constituer et rédiger le dossier de présentation de l'expérience, pour préparer la mise en situation professionnelle (si celle-ci est prévue), ainsi que l'entretien avec le jury.

Quelques règles de base à respecter

Consentement du salarié bénéficiaire

La Validation des Acquis de l'Expérience ne peut être réalisée qu'avec le consentement du Bénéficiaire (Article L6421-1 du Code du travail).

Compétences de l'Accompagnatrice VAE :

Je tiens mes compétences de connaissances théoriques régulièrement mises à jour, d'une formation universitaire diplômante en master 2 gestion des ressources humaines au CNAM-PARIS et appliquées par mon expérience pratique en accompagnement professionnel de 8 ans me permettant de discerner mon implication personnelle dans la compréhension du parcours d'autrui. Mes interventions se conforment aux règles du Code du travail et des référentiels RNCP.

Confidentialité du Consultant

Les informations demandées au Bénéficiaire d'une action de Validation des Acquis de l'Expérience présentent un lien direct et nécessaire avec l'objet de la Validation tel qu'il est défini à l'article L6411-1 du Code du travail (Article L6421-3 du Code du travail).

Les personnes dépositaires d'informations communiquées par le candidat dans le cadre de sa demande de validation sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal. « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende ». Articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.



Programme

Pré-accompagnement : identifier une certification et postuler

Information/Conseil/Validation auprès de l'organisme valideur

Cette première étape intervient en amont et vous permet d'avoir une information générale sur la VAE, de vérifier la faisabilité du projet de VAE, de vous aider à cibler la certification en lien avec votre expérience et de vous orienter vers l'organisme valideur concerné.

Ce pré-accompagnement peut intervenir sous forme d'entretiens individuels avec le candidat. Il peut également être utile lorsqu'une maîtrise insuffisante des compétences de base par le candidat peut rendre difficile l'élaboration du livret de recevabilité.

Cette première étape intervient en amont et vous permet de vérifier la faisabilité du projet de VAE, de vous aider à cibler la certification en lien avec votre expérience et de vous orienter vers l'organisme valideur concerné.

L'accompagnement en amont de la recevabilité aidera le stagiaire à :

- reconstituer et analyser sa trajectoire professionnelle
- Changer d'entreprise
- Prendre du recul par rapport à une expérience de souffrance au travail
- élaborer un CV détaillé et une lettre de motivation
- préparer les preuves de ses activités (bulletins de paie, attestations de l'employeur, etc.)
- Obtenir une reconnaissance personnelle et retrouver sa confiance en soi
- Obtenir un diplôme
- Suivre une formation d'un niveau supérieur
- remplir le dossier de recevabilité

La recevabilité de cette étape est préalable à la validation : Livret 1

Vous devez retirer et déposer votre dossier de recevabilité (après l'avoir complété) auprès de l'organisme valideur. (livret 1, correspondant au formulaire [Cerfa 12818*02](#))

Cet organisme se prononcera sur la recevabilité de votre demande au vu des informations fournies dans ce dossier et des pièces complémentaires.

La recevabilité est indispensable pour poursuivre votre démarche

Accompagnement : Livret 2

La rédaction du livret 2 est en effet beaucoup plus complexe que celle du livret 1, qui vise uniquement l'obtention de l'autorisation d'engager un parcours VAE en vue d'acquiescer une certification précise

Le livret 2 est un mémoire dans lequel le candidat explique de façon précise son parcours professionnel. Il doit détailler les structures ou entreprises dans lesquelles il a exercé et expliquer les postes occupés. Le candidat y détaille plusieurs situations de travail. Le candidat doit s'appuyer sur le référentiel du diplôme.

Chaque diplôme possède son propre référentiel

L'accompagnement s'organise sous forme de séances d'entretiens individuels, à distance (mail, téléphone), pour une durée totale variable, en fonction du profil du candidat et de la certification visée. Cette étape a pour objectif de vous aider à constituer le dossier de validation à déposer auprès de l'organisme valideur et à vous préparer à l'entretien avec le jury et, le cas échéant, à la mise en situation professionnelle.

Le contenu de la prestation d'accompagnement des candidats à la VAE a été précisé par le [Décret 2014-1354 du 12 novembre 2014](#). L'accompagnement, qui doit être réalisé en fonction des besoins du candidat, doit comprendre un module de base composé d'une aide méthodologique :

- à la description des activités et de l'expérience du candidat correspondant aux exigences du référentiel de la certification visée ;
- à la formalisation de son dossier de validation ;
- à la préparation de l'entretien avec le jury ;
- à la préparation, le cas échéant, de la mise en situation professionnelle.



Accompagnement en aval de la décision du jury

L'accompagnement post jury est un soutien important pour permettre au candidat de mener à son terme son parcours de VAE et éviter que celui-ci abandonne sa démarche

L'accompagnement post jury est une prestation qui vise à :

- expliquer au candidat les préconisations du jury et en étudier les conséquences ;
- l'informer et le conseiller sur les démarches complémentaires à accomplir pour répondre aux préconisations du jury (recherche d'un stage professionnel, d'un établissement pour accomplir une formation complémentaire, rédaction d'un dossier complémentaire, etc.) ;
- assurer son suivi jusqu'à la validation totale de la certification visée.

L'ORAL DEVANT LE JURY

10 à 15 minutes de présentation orale de votre dossier Environ 30 minutes de questions/réponses : le jury choisira plusieurs éléments du dossier sur lesquels il voudra des informations plus précises La clé pour réussir cet oral réside dans la préparation de cet exercice.

La validation totale est en effet loin d'être prononcée systématiquement par le jury. En 2014, selon la Dares, 60,3 % des 42 693 candidats qui se sont présentés devant un jury de VAE ont obtenu une validation complète de leur titre ou diplôme. Le taux de validation totale était de 78 % pour les certifications du ministère de la Défense, mais de 67,3 % pour celles du ministère de l'Éducation nationale et de 41,9 % pour celles des ministères chargés de la Santé et des Affaires sociales (qui représentent les plus importants organismes certificateurs en nombre de candidats).

Pré-requis: Avoir minimum 1 an d'expérience professionnelle pour le diplôme visé.

Objectifs : obtenir une reconnaissance diplomante, valider ses acquis en vu d'un diplôme ou d'un titre.

Durée: 24h

Tarif: 2000 euros

Ressources VAE

- <https://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/>
- <https://www.vae.gouv.fr/vous-etes-un-professionnel-de-la-vae/vous-etes-un-professionnel-de-la-vae.html>
- <https://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/tableau-sur-la-procedure-de-vae-par-ministere-certificateur.html>
- <https://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/les-referentiels-de-certification.html?source=179>
-

Calendrier avec les Dispositifs Académiques de Validation des Acquis

<https://francevae.fr/trouver-mon-interlocuteur/>

Cadre Légal de la V.A.E. : <http://www.etoile.regioncentre.fr/GIP/site/etoilepro/vae-cadre-legal>

Diplôme visé pour la V.A.E : https://www.reussirmavie.net/actudebouchesblog/VAE-faire-valider-son-experience-pour-acquerir-un-diplome_a481.html

Référentiel des Certifications : <https://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/les-referentiels-de-certification.html>

